



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

DES STATUTS DU DISTRICT 08

ASSEMBLEE GENERALE DU 18.06.2021

Hormis les aménagements dits de librairie sur plusieurs articles du présent règlement, nous vous présentons ci-dessous les aménagements majeurs.

Ceux-ci vous sont présentés sous forme de tableaux.

Dans la colonne de gauche se trouve le texte actuel, et dans la colonne de droite le nouveau texte qui vous est proposé ou apparaissent en rouge les éléments supprimés et en gras les éléments ajoutés.

Origine : AG de la FFF du 12 mars 2021

Exposé des motifs : Offrir la possibilité aux Ligues et Districts qui le souhaitent de prévoir une répartition des compétences entre l'Assemblée Générale et le Comité de Direction en matière de modification des textes, à l'instar de ce qui existe d'ores et déjà entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX (exemple de délégation de compétence au C.D. : modification de l'annexe financière, modification des règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations...).

Date d'effet : Au 01^{er} juillet 2021

Nouveau texte proposé

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

[...]

- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, y compris l'approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale la plus proche.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

[...]

- décider des emprunts excédant la gestion courante ;

- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, **qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :**

***Modifications des Règlements particuliers**

***Modification des Règlements des compétitions sauf les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux relégations.**

***Modification de librairie liée à des décisions de la FFF et/ou de la LGEF et/ou du District des Ardennes de football.**

- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour, y compris l'approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale la plus proche.

Origine : AG de la FFF du 12 mars 2021

Exposé des motifs : Intégrer dans les statuts-types la possibilité pour le District d'organiser une Assemblée Générale dématérialisée.

Date d'effet : Au 01^{er} juillet 2021

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>12.5 Fonctionnement</p> <p><u>12.5.1 Convocation</u></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour ainsi que tous les documents s'y référant(ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents.</p> <p><u>12.5.2 Ordre du jour</u></p>	<p>12.5 Fonctionnement</p> <p><u>12.5.1 Convocation</u></p> <p>L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.</p> <p>L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p>Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour ainsi que tous les documents s'y référant(ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents.</p> <p><u>12.5.2 Ordre du jour</u></p>

Origine : Comité Directeur

Exposé des motifs : ajuster le fait que le Comité Directeur est composé de membre de club ou de membre individuel qui peuvent devenir ensuite membre du bureau.

Date d'effet : immédiate

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>ARTICLE 13 - Comité Directeur</p> <p>13.1 Composition</p> <p>Le Comité Directeur est composé de 20 membres.</p> <p>Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),- 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),- 1 femme,- 1 médecin,- Les 10 membres du Bureau- 6 autres membres, issus de clubs licenciés. <p>Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none">- le Directeur du District,- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,- Le Président de la Commission Des Arbitres- toute personne dont l'expertise est requise.	<p>ARTICLE 13 - Comité Directeur</p> <p>13.1 Composition</p> <p>Le Comité Directeur est composé de 20 membres.</p> <p>Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),- 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),- 1 femme,- 1 médecin,- Les 10 membres du Bureau- 6 autres membres, issus de clubs licenciés. <p>16 membres issus de clubs licenciés ou membre individuel de la FFF, de la Ligue ou du District.</p> <p>Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none">- le Directeur du District,- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental,- Le Président de la Commission Des Arbitres- toute personne dont l'expertise est requise.